



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

08 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE 2019.

PRISE D'ACTE

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient Absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Annick BAZIN
Mme Laure CHENU

Etaient Absents-excusés :

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN
Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CCVE 2019.

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 septembre 2002 et fixant ses compétences statutaires.

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de Commune du Val d'Essonne, la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCL-086 du 28 février 2018 portant mise à jour des statuts de la CCVE,

VU le rapport annexé pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 1^{er} février 1995, dite la Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

